

**Bureau du 1 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0203**

commune (s) : Oullins

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Oullins, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune d'Oullins, l'Etat, le département du Rhône, la société d'habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF) et l'OPAC du Rhône, visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée en conseil de Communauté lors de sa séance en date du 30 octobre 2000.

Cette convention-cadre d'une durée de trois ans (2000, 2001 et 2002) prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2001, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés, est estimé à 4892 500 F TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 758 250 F nets de taxes.

Le tableau récapitulatif précisant les actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 octobre 2000 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la programmation des actions de GSUP au titre de l'année 2001 pour la commune d'Oullins.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2001 pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total de 758 250 F nets de taxes.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 657 570, 657 370, 657 540, 657 340, 657 280 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,